

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation

Sur la RD n°138, pendant les travaux de raccordement
HTA/BT, du 29 juillet au 7 août 2020,
sur la commune de Châtillon-sur-Colmont

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Nord

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de raccordement HTA/BT sur la route départementale n°138, hors agglomération, sur la commune de Châtillon-sur-Colmont, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

CONSIDÉRANT la demande en date du 15 juin 2020 présentée par l'entreprise ELITEL Réseaux,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de raccordement HTA/BT du 27 juillet au 7 août 2020 inclus et selon l'avancement du chantier, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée, par alternat par feux tricolores à décompte sur la RD 138, du PR 14+390 au PR 14+770, commune de Châtillon-sur-Colmont, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise ELITEL Réseaux.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Châtillon-sur-Colmont. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

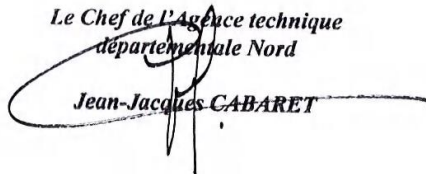
Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

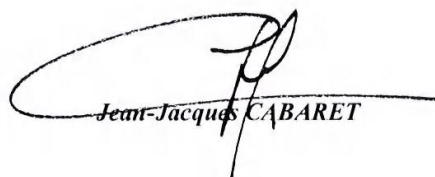
Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Châtillon-sur-Colmont,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- Mme la Sous-préfète de Mayenne,
- M. le Directeur du Service départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur des Transports et des Mobilités,
- M. le Directeur de l'entreprise ELITEL Réseaux.

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,

Pour copie certifiée conforme à l'original
Pour le Président et par délégation :

*Le Chef de l'Agence technique
départementale Nord*

Jean-Jacques CABARET


Jean-Jacques CABARET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE
23 JUIN 2020

INSERTION AU RAA N° 346 - JUIN 2020